

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Nadine DE LAJUDIE

Absent : Didier JABOUYNA,

Excusée : Patrick FOURNIER (pouvoir à Yves CRISTIN)

Lors de la séance du **8 mars 2018**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018 et du conseil extraordinaire du 26 février 2018

- 1. Demande de subvention au titre de la ruralité – conseil extraordinaire du 26 février 2018** - Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contrat de ruralité 2018 porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, il est nécessaire de solliciter une subvention pour la mise en accessibilité, la sécurisation, l'aménagement et la continuité piétonne, sur la RD 23 en agglomération, devant la micro-crèche.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Donne son accord pour solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2018, ainsi que tout autre demande de subvention dans le cadre de l'accessibilité et de la sécurisation des voiries.
Charge le Maire de signer tout document s'y afférent.
- 2. Convention pour la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion de l'Ain**
Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.
Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :
La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :
Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.
La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2)
Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs, et d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.
- 3. Durée des amortissements** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sommes inscrites aux comptes 203 et 204 sont amortissables et qu'il est nécessaire d'en déterminer la durée. Après délibération, le Conseil Municipal décide d'amortir les sommes inscrites aux comptes 203 et 204 sur une durée de cinq ans.

4. Engagement de crédit d'investissement avant le vote du budget

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériel de désherbage pour 10 002.00 € - chapitre 21 - compte 2158
- Rhône Alpes Motoculture 6 618.00 €
- Rhône Alpes Motoculture 636.00 €
- Gary Bresse Moteur 2 748.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Décide de faire mandater les sommes ci-dessus avant le vote du budget et d'inscrire les sommes correspondantes.

5. Tarif des salles pour une réunion : Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit le nouveau tarif de location de la salle de réunion et de la salle polyvalente pour les demandes de réunions (Location sans cuisine et bar) pour les associations extérieures et tous les organismes :

- 50.00 € pour la demi-journée
- 100.00 € pour la journée

6. Maison à pans de bois : le Maire expose au Conseil Municipal, que pour pouvoir vendre la maison à pans de bois, il est nécessaire de réviser son prix.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE

De réviser le prix de la maison à pans de bois, et de la mettre en vente au prix de 53 000 €.

7. Local dentiste : la commune a décidé de mettre en vente cet appartement. Le prix est en cours d'estimation.

8. Eclairage public (pour extinction la nuit) : un avant-projet détaillé a été reçu du SIEA. Le dossier est toujours à l'étude.

9. ONF – la commune a reçu une proposition de travaux sylvicoles pour l'année 2018 pour un montant de 671 € HT, afin de suivre le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

10. Projet des tènements CHAPIRON/MARGUIN : une réunion de travail a été organisée avec la CA3B et l'Atelier du Triangle afin d'établir la faisabilité du projet et le cahier des charges. Nous attendons le positionnement des bailleurs sociaux.

11. Cérémonie du 19 mars – le lundi 19 mars à 16h45

12. Cérémonie des déportés à Lent – le dimanche 29 avril

13. Réunion de la commission budget le mercredi 4 avril 18h30

14. STATIONNEMENT GENANT : il a été constaté qu'un véhicule stationne régulièrement sur le terre-plein à l'angle de la route de Certines malgré les différentes remarques qui lui ont été faites. Un panneau d'interdiction de stationner va être installé.

15. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Suite aux différents contrôles concernant l'assainissement individuel, il a été constaté qu'un certain nombre d'installations présentent un danger sanitaire. Des courriers avant mise en demeure vont être envoyés aux propriétaires afin de remédier à cette situation.

Dates des prochains conseils : 12 avril – 24 mai – 5 juillet 2018

Levée de séance à 22h15